

MONSANTO Europe S.A./N.V.

Fiche de sécurité Produit Commercial

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification du produit

Actimum

- 1.1.1. **Dénomination chimique**
AMMONIUM SULPHATE
- 1.1.2. **Synonymes**
Néant.
- 1.1.3. **Annexe VI du règlement CLP, index n°**
Non applicable.
- 1.1.4. **C&L ID No.**
Non disponible.
- 1.1.5. **No. EC**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.6. **Règlement REACH n°**
Non applicable pour un mélange.
- 1.1.7. **No. CAS**
7783-20-2

1.2. Utilisation du produit

Adjuvant

1.3. Société/(Bureau des ventes)

MONSANTO Europe S.A./N.V.
Haven 627, Scheldelaan 460, B-2040
Anvers, Belgique
Téléphone: +32 (0)3 568 51 11
Fax/Télécopieur: +32 (0)3 568 50 90
Adresse électronique:
safety.datasheet@monsanto.com

1.4. Numéros d'urgence

Téléphone: Belgique +32 (0)3 568 51 23

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

2.1.1. Classification nationale - France

Toxicité chronique aquatique – catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (EC) n°1272/2008 (CLP)

2.2.1. Symbole de danger France



2.2.2. Mention de danger France

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

- long terme.
- 2.2.3. Conseils de prudence/prévention France**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé par les autorités compétentes
- 2.2.4. Informations additionnelles sur les dangers France**
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- 2.3. Autres dangers**
0% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue
0% de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue
- 2.3.1. Effets possibles sur l'environnement**
Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées. La préparation n'est pas persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), ni très persistante, très bioaccumulable (vPvB).
- 2.4. Aspect et odeur (couleur/forme/odeur):**
Incolore-Jaune /Liquide / Inodore

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Principe actif

; {Sulfate d'ammonium}

Composition

Composants	No. CAS	No. EC	EU Index No. / Règlement REACH n° / C&L ID No.	% pondéraux (approximatif)	Classification
Sulfate d'ammonium	7783-20-2		- / - / -	40	Non classé comme dangereux.;
Eau	7732-18-5	231-791-2	- / - / -	60	Non classé comme dangereux.;

Texte intégral du code de classification: voir la section 16

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau. Continuer pendant au moins 15 minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si les symptômes persistent, obtenir un avis médical.

4.1.2. Contact avec la peau

Retirer les vêtements, montres et bijoux contaminés. Laver la peau atteinte à grande eau. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures avant réutilisation.

4.1.3. Inhalation

Transporter à l'air libre.

4.1.4. Ingestion

Faire boire de l'eau immédiatement. NE PAS faire vomir sauf avis médical contraire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1. Effets possibles sur la santé

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, inhalation, contact avec les yeux, ingestion

Contact avec les yeux, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Contact avec la peau, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Inhalation, court terme: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

Prise unique: Aucun effet nocif important n'est à prévoir si les recommandations d'utilisation sont respectées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

4.4.

4.4.1. **Recommandations pour les médecins**

Ce produit n'est pas un inhibiteur de la cholinestérase.

4.4.2. **Antidote**

Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas indiqué.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. **Moyens d'extinction**

5.1.1. Recommandé: Eau, mousse, poudre sèche

5.2. **Dangers particuliers**

5.2.1. **Risques inhabituels d'incendie et d'explosion**

Utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter toute contamination de l'environnement.

Précautions pour l'environnement: voir section 6.

5.2.2. **Produits de combustion dangereux**

Monoxyde de carbone (CO), oxydes de phosphore (PxOy), oxydes d'azote (NOx)

5.3. **Équipement de lutte contre l'incendie**

Appareil respiratoire autonome. L'équipement doit être minutieusement décontaminé après utilisation.

5.4. **Point éclair**

Aucun point éclair.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

6.1. **Précautions pour l'environnement**

PETITES QUANTITÉS: Peu de danger pour l'environnement. GRANDES QUANTITÉS: Réduire la dispersion au minimum.

6.2. **Méthodes de nettoyage**

PETITES QUANTITÉS: Laver la zone contaminée à l'eau. GRANDES QUANTITÉS: Absorber avec de la terre, du sable ou des matières absorbantes.

Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Suivre les bonnes pratiques industrielles en matière de propreté et d'hygiène personnelle.

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation ou contact.

Ne pas contaminer les égouts, les canalisations et les cours d'eau avec l'eau de rinçage de l'équipement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr

Nomenclature ICPE (nouveau code à partir du 01 juin 2015): 4511

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Limites d'exposition dans l'air

Composants	Directives d'Exposition
Sulfate d'ammonium	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.
Eau	Aucune limite spécifique d'exposition professionnelle n'a été établie.

8.2. Recommandations pour les équipements de protection individuelle

8.2.1. Protection des yeux:

Si du produit s'échappe au cours du processus et qu'il existe un risque important de contact: Porter des lunettes chimiques.

8.2.2. Protection de la peau:

En cas de contact répété ou prolongé:
Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Ces données physiques sont des valeurs types basées sur le produit testé mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Elles ne constituent ni une garantie d'analyse d'un échantillon ni les spécifications du produit.

Couleur/gamme de couleurs:	Incolore - Jaune
Odeur:	Inodore
Forme:	Liquide
Changement d'état (fusion, ébullition...):	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	105 °C
Point éclair:	Aucun point éclair.
Propriétés explosives:	Pas de propriétés explosives
Auto-inflammabilité:	Non applicable.
Température de décomposition auto accélérée (TDAA):	Aucune donnée.
Propriétés oxydantes:	néant
Densité spécifique:	1,215 20 °C / 4 °C
Pression de vapeur:	Volatilité peu importante, solution aqueuse.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Taux d'évaporation:	Aucune donnée.
Viscosité dynamique:	Aucune donnée.
Viscosité cinématique:	@ 2,085 mm ² /s @ 20 °C
Densité:	1,2 g/cm ³ 90 °C
Solubilité:	Eau: Complètement soluble
pH:	5
Coefficient de partage n-	Aucune donnée.

octanol/eau:

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.2. Stabilité

Stable dans les conditions normales de manipulation et d'entreposage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

10.4. Décomposition dangereuse

Décomposition thermique: Produits de combustion dangereux: voir section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, inhalation, contact avec les yeux, ingestion

Monsanto n'a pas conduit d'études de toxicité sur ce produit. Classification based on information provided in supplier safety data sheet(s).

Toxicité orale aiguë

Rat, DL50: 4.250 mg/kg de poids corporel

Légèrement toxique.

Toxicité cutanée aiguë

Rat, DL50: > 2.000 mg/kg de poids corporel

Irritation cutanée

Lapin, :

Non-irritant

Irritation oculaire

Lapin, :

Non-irritant

Sensibilisation de la peau

, méthode inconnue:

Négatif.

Génotoxicité

Non génotoxique.

Crcinogénicité

Not carcinogenic in laboratory animals.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

Monsanto n'a pas conduit d'études sur l'environnement avec ce produit. Classification based on information provided in supplier safety data sheet(s). La littérature contient les informations suivantes.

Toxicité aquatique, poissons

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss):

Toxicité aiguë, 96 heures, CL50: 53 mg/L

Toxicité aquatique, invertébrés

Daphnie (Daphnia sp.):

Toxicité aiguë, 48 heures, statique, CE50: 121,7 mg/L

Toxicité aquatique, algues/plantes aquatiques

Algue verte (*Chlorella vulgaris*):

Toxicité par exposition prolongée, 18 jours, CER50 (rythme de croissance): 2.700 mg/L

Marine phytoplankton (Spp.):

Toxicité par exposition prolongée, 17 jours, NOEC: 0,471 mg/L

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Produit

Suivre toutes les réglementations locales/régionale/nationales/internationales sur l'élimination des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, et la réglementation sur le transport des déchets.

L'élimination des déchets dangereux peut être réalisée uniquement dans un incinérateur de déchets homologué pour les déchets dangereux. Élimination de déchets industriels dans un incinérateur récupérateur d'énergie est recommandée. Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau.

13.1.2. Conteneur

En application des Directives européennes applicables pour le traitement de déchets, leur mise en décharge et leur incinération ; la liste européenne des déchets et la réglementation sur le transport des déchets. Suivre les directives en vigueur encadrant la gestion des déchets, des décharges et l'incinération des déchets dangereux, et la réglementation sur le transport des déchets. NE PAS réutiliser les conteneurs. Rincer les conteneurs vides trois fois ou à la pression. Verser l'eau de rinçage dans le pulvérisateur. Les conteneurs correctement rincés peuvent être éliminés comme des déchets industriels non dangereux. Si les conteneurs ne sont pas correctement rincés, les éliminer comme des déchets dangereux. Éliminer l'emballage comme un déchet dangereux s'il n'est PAS rincé. Entreposer jusqu'au ramassage par un service officiel chargé de l'élimination des déchets. Recycler si les installations/l'équipement appropriés sont disponibles. Le recyclage des containers non dangereux est possible uniquement si un contrôle adapté de l'utilisation du plastique recyclé est possible. Convient pour le recyclage de niveau industriel uniquement. Ne pas recycler le plastique qui pourrait finalement être utilisé au contact de l'alimentation humaine ou animale. Cet emballage répond aux exigences liées à la revalorisation d'énergie. Il est recommandé de l'éliminer dans un incinérateur avec récupération d'énergie. L'élimination des déchets dangereux peut être réalisée uniquement dans un incinérateur de déchets homologué pour les déchets dangereux.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

ADR/RID

PRODUIT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , (Sulfate d'ammonium (mélange de 40% en H₂O))

No. UN: UN3082

Classe: 9

Kemler: 90

Groupe d'emballage: III

IMO

PRODUIT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , (Sulfate d'ammonium (mélange de 40% en H₂O))

No. UN: UN3082

Classe: 9

Groupe d'emballage: III

Note

POLLUANT MARIN

IATA/ICAO

PRODUIT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. , (Sulfate d'ammonium (mélange de 40% en H²O))
No. UN: UN3082
Classe: 9
Groupe d'emballage: III

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Autre information réglementaire

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

15.2. Évaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée

16. AUTRES INFORMATIONS

L'information présentée ici n'est pas nécessairement exhaustive mais représente des données pertinentes et fiables.

Appliquer toutes les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Prière de contacter le fournisseur pour obtenir de plus amples informations.

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée selon le règlement (CE) n°1907/2006 (Annexe II), modifié par le règlement (CE) n°2015/830.

-

|| Changements significatifs par rapport à la précédente version.

Classification des composants

Composants	Classification
Sulfate d'ammonium	Non classé comme dangereux.
Eau	Non classé comme dangereux.

Notes de fin de document:

- {a} Etiquetage UE (classification établie par le fabricant)
- {b} Etiquetage UE (Annexe I)
- {c} Classification Européenne CLP (Annexe VI)
- {d} Classification Européenne CLP (classification établie par le fabricant)

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés: FBC (Facteur de Bioconcentration), DBO (Demande Biochimique en Oxygène), DCO (Demande Chimique en Oxygène), CE50 (Concentration d'Effet 50%), DE50 (Dose d'Effet 50%), I.M. (Intramusculaire), I.P. (Intrapéritonéal), I.V. (Intraveineux), Koc (Coefficient d'adsorption au sol), CL50 (Concentration Létale 50%), DL50 (Dose Létale 50%), DLmin (Dose létale min.), LEI (Limite d'Explosion Inférieure), CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable), DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable), CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable), DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable), LEM (Limite d'Exposition Maximale), DMT (Dose Maximale Tolérée), CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé), DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé), CSEO (Concentration Sans Effet Observable), DSEO (Dose Sans Effet Observable), LEP (Limite d'Exposition Professionnelle), LE (Limite d'Exposition), PII (Index d'Irritation Primaire), Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau), S.C. (Sous-Cutané), LECT (Limite d'Exposition à Court Terme), TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond), TLV-TWA (Limite d'Exposition-Moyenne rectifiée par rapport au temps), LSE (Limite Supérieure d'Explosion)

La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne garantit ni la complétude ni l'exactitude des informations et recommandations présentées ici (et ci-après dénommées "informations") même si celles-ci sont établies de bonne foi et supposées justes à la date citée. Ces informations sont fournies à la condition que les destinataires déterminent eux-mêmes si elles conviennent à l'usage souhaité. La société MONSANTO ou n'importe quelle de ses filiales ne pourra en aucun cas être rendue responsable de quelque dommage que ce soit qui résulterait de l'utilisation des informations ou de toute action basée sur ces informations. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'A ÉTÉ ÉTABLIE QUANT A LA COMMERCIALISABILITÉ, L'APTITUDE POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE OU AUTRE DES INFORMATIONS OU DU PRODUIT AUXQUELLES IL SE RÉFÈRE.

Annexe Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Rapport de la Sécurité Chimique:

Lire et suivre les instructions de l'étiquette

00000008897

Fin du document
